











Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2019/0226(NLE)
Procédure terminée	
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en ?uvre de l'accord. Protocole Procédure d'accompagnement 2019/0226M(NLE)	
Sujet 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique	
Zone géographique Sénégal	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pêche	 BILBAO BARANDICA Izaskun	09/12/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive  BELLAMY François-Xavier	
		 MATIĆ Predrag Fred	
		 BITEAU Benoît	
		 RUISSSEN Bert-Jan	
		 FERREIRA João	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement	 KEMPA Beata	16/12/2019
		 DE CASTRO Paolo	25/11/2019
Conseil de l'Union européenne	DG de la Commission	Commissaire	
Commission européenne	Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus	

Evénements clés			
17/10/2019	Document préparatoire	COM(2019)0473	
11/11/2019	Publication de la proposition législative	13484/2019	Résumé

28/11/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/10/2020	Vote en commission		
07/10/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0180/2020	
11/11/2020	Décision du Parlement	T9-0294/2020	Résumé
01/12/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/0226(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/9/01701

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2019)0474	17/10/2019	EC	
Document annexé à la procédure		COM(2019)0475	17/10/2019	EC	
Document préparatoire		COM(2019)0473	17/10/2019	EC	
Document de base législatif		13484/2019	12/11/2019	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		13483/2019	12/11/2019	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE646.918	28/01/2020	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE644.803	18/02/2020	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE646.984	29/05/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0180/2020	07/10/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0294/2020	11/11/2020	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2020/1786](#)
[JO L 403 01.12.2020, p. 0005](#)

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en ?uvre de l'accord. Protocole

OBJECTIF : conclure un protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal, une fois celui-ci signé, doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union, du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union et à la République du Sénégal de collaborer plus étroitement afin de promouvoir une politique de pêche durable, l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux sénégalaises et de soutenir les efforts du Sénégal visant à développer le secteur de la pêche.

La Commission serait autorisée à approuver, au nom de l'Union, les modifications au protocole à adopter par la commission mixte instituée par l'accord.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Sénégal: mise en œuvre de l'accord. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 524 voix pour, 47 contre et 115 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Les négociations pour un nouveau protocole de cinq ans ont débuté le 19 juillet 2019 et le partenariat de pêche durable conclu s'applique de façon provisoire depuis sa signature le 18 novembre 2019.

En accord avec les priorités de la réforme de la politique de la pêche, le nouveau protocole offre des possibilités de pêche pour les navires de l'Union européenne dans les eaux sénégalaises, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et dans le respect des recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

Le nouveau protocole couvre une période de cinq ans et prévoit des possibilités de pêche pour les navires de l'Union (vingt-huit thoniers senners congélateurs, dix canneurs, cinq palangriers et deux chalutiers) correspondant à un tonnage de référence de 10.000 tonnes de thon par an et à un volume autorisé de captures de merlu noir de 1750 tonnes par an.

La contrepartie financière s'élève à 3.050.750 EUR annuels répartis entre les postes suivants: 800 000 EUR annuels pour l'accès aux ressources, 900.000 EUR annuels pour la mise en œuvre de la politique sectorielle et 1.350.750 EUR annuels correspondant au montant estimé des redevances appropriées payées par les armateurs.